

**Avenant à la convention financière
Entre la Ville de Trouville-sur-Mer et
L'association OFF
Exercice 2023**

Entre :

La Ville de Trouville-sur-Mer, représentée par Madame Sylvie de GAETANO, Maire,
et désignée sous le terme « **la Ville** », d'une part,

Et

L'Association dénommée **OFF**, dont le siège est situé BP 81 14360 TROUVILLE-SUR-MER
Représentée par sa Présidente, Madame Elise JAMET
Et son coordinateur Général, Monsieur Samuel PRAT
et désignée sous le terme « **l'Association** », d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant octroi de subventions pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 approuvant les projets de conventions financières pour le versement de subventions supérieures à 23 000 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2023 approuvant le projet d'avenant de la convention financière pour le versement de subventions supérieures à 23 000 €,

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la convention financière signée le 19 janvier 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 3 de la convention financière pour l'année 2023 est modifié comme suit :

En outre, **l'Association** bénéficie de la mise à disposition gratuite de locaux situés Chemin du Marais à Touques (14800), représentant un avantage en nature évalué selon les conventions en vigueur.

Article 2 :

L'ensemble des dispositions de la convention financière initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à sa date de notification à l'association.

Fait à Trouville-sur-Mer, le

**Pour la Ville
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,**

Sylvie de GAETANO

**Pour l'Association
La Présidente,**

Elise JAMET